

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par

Mme Battistel, M. Balanant, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Panonacle, Mme Gayte,
Mme Muschotti, Mme Calvez, M. Chiche, M. Gouffier-Cha, Mme Krimi et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, les mots :

« est puni »

sont remplacés par les mots :

« constitue une agression sexuelle sur mineur punie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes.

La proposition de loi tient compte de la gravité particulière de l'atteinte sexuelle commise à l'encontre d'un mineur en levant toute condition de violence, contrainte, menace ou surprise.

Dans ce contexte, cet amendement propose d'assimiler l'atteinte sexuelle lorsqu'elle est commise à l'encontre d'un mineur de 15 ans à une agression sexuelle spécifique, en la qualifiant "d'agression sexuelle sur mineur", punie de dix ans emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.